



## DÉCISION N° DÉC-III-5/106-VI/2017

### RELATIVE À LA MÉTHODE POUR LA DÉTERMINATION DU POURCENTAGE DU 2-GLYCÉRIL MONOPALMITATE

**LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE  
INTERNATIONAL,**

**Vu** l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales, et en matière d'analyse physico-chimique et organoleptique, pour améliorer la connaissance des caractéristiques de composition et de qualité des produits oléicoles, et en particulier son Chapitre VI « Dispositions concernant la normalisation » ;

**Vu** la recommandation formulée par le Comité de chimie et normalisation lors de sa 2<sup>e</sup> réunion, dans le cadre de la 106<sup>e</sup> session du Conseil des Membres, visant à indiquer la possibilité d'utiliser l'isooctane en tant que solvant et à réviser les marges de précision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 23 ;

**Considérant** les travaux réalisés par les chimistes sur l'application de la méthode COI/T.20/Doc. n° 23 ;

**Considérant** la position unanime des experts chimistes désignés par les Membres, lors de leur réunion des 25 et 26 septembre 2017, en vue d'une révision dûment justifiée de ladite méthode ;

### **DÉCIDE**

De réviser les marges de précision de la méthode COI/T.20/Doc.n°23 *pour la détermination du pourcentage du 2-glycéril monopalmitate* et d'indiquer la possibilité d'utiliser l'isooctane en tant que solvant dans la méthode COI/T.20/Doc.n° 23/Rev. 1. Cette méthode révisée COI/T.20/Doc.n° 23/Rev. 1 remplace et abroge la méthode COI/T.20/Doc.n°23 et figurera dans la norme commerciale du COI.

Madrid (Espagne), le 27 novembre 2017



INTERNATIONAL  
OLIVE  
COUNCIL

CONSEJO  
OLEICOLA  
INTERNACIONAL

CONSEIL  
OLEICOLE  
INTERNATIONAL

CONSIGLIO  
OLEICOLO  
INTERNAZIONALE

المجلس  
الدولي  
للزيتون

---